

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**


**AVIS PUBLIC**

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-382

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

- QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance extraordinaire du 23 janvier 2024, le règlement de concordance numéro 2023-382 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 ;
- QUE ce règlement est officiellement entré en vigueur le 22 février 2024, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé ;
- QUE le règlement numéro 2023-382 a pour but de procéder à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé, plus particulièrement aux règlements de modification numéros 308-2018 et 333-2021 de ce dernier. Il contient un ajout à l'index terminologique ainsi que l'ajout de dispositions relatives aux lignes électriques ;
- QUE ce règlement est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 20<sup>e</sup> jour de mars 2024 (20-03-2024)



Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière